

COMMUNE DE BAZAINVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 OCTOBRE 2009

Nombre de conseillers
en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Date de convocation :
27.09.2009

Date d'affichage :
27.09.2009

Date d'affichage du
compte-rendu :
15.10.2009

L'an deux mil neuf, le deux octobre à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de BAZAINVILLE, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence du Maire : Patrick JAFFRY

Etaient présents : Mrs JAFFRY, FEREDIE, GILANT, HAINCOURT, GUILLEVIC, Mme BLANCHE, M. BERNARD, Mme LE SAINT, M. FERRANTI, Mme RICHARD, M. RATTIER, Mme METZGER

Absente excusée : Mme de WATRIGANT
Secrétaire de séance : M. RATTIER

Le compte-rendu de la séance du 3 juillet appelle une remarque de Mme LE SAINT concernant « La pétition pour garder nos médecins ». Trois sites auraient pu, recevoir leur cabinet : l'Arsenal, le terrain CCPH route de Gambais, l'ancienne Poste.

M. RATTIER est nommé secrétaire de séance.

PROGRAMME TRIENNAL 2009-2010-2011

Monsieur le Maire rappelle que

la CCPH a pris la compétence en matière de réalisation de travaux sur les voies communautaires. Considérant la délibération du Conseil Général du 24 octobre 2008 portant sur « Programme Triennal 2009 – 2010 – 2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances,

Considérant que la subvention à laquelle pourrait prétendre la CCPH, dans le cadre de ce dispositif, est calculée sur un plafond de dépenses subventionnables qui doit être déterminé par rapport à la somme des plafonds de travaux subventionnables HT de l'ensemble des communes membres de la CCPH,

Considérant qu'il revient à la CCPH de fixer le pourcentage qui sera appliqué par le Conseil Général des Yvelines, à la somme des plafonds de travaux subventionnables HT de l'ensemble des communes membres de la CCPH et qui déterminera le plafond des travaux subventionnables de la CCPH,

Considérant que par délibération en date du 18 décembre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais a décidé de fixer à 50% le pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables H.T de chacune des 27 communes des Yvelines, membres de la structure intercommunale ;

Le montant subventionnable de travaux à réaliser par la commune s'élèvera à 116 150€. Le taux de subvention accordée reste fixé à 70% du H.T,

Le Conseil Municipal délibère et DECIDE à l'unanimité de

- SOLLICITER du Conseil Général une subvention au titre du Programme Départemental 2009 – 2010 – 2011 d'aide aux communes en matière de voirie et ses dépendances. La subvention s'élèvera à 70% de 116 150,00€ soit 81 305.00€ ;

- S'ENGAGER à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification annexée à la présente délibération et conforme à l'objet du programme ;
- S'ENGAGER à financer la part de travaux restant à sa charge.

Description sommaire des travaux

- Réalisation de la voirie, chemin du Grand Pré
- Réalisation d'un avaloir, route du Breuil
- Réfection des trottoirs, avenue des Tilleuls, rue des Châtaigniers, rue des Alisiers, rue des Peupliers, rue des Marronniers, rue des Pins, rue des Erables
- Réfection de l'éclairage public, au Domaine (rue des Châtaigniers, rue des Alisiers, rue des Peupliers, rue des Marronniers, ave des Tilleuls, rue des Pins, rue des Erables)
- Création d'un éclairage, avenue de Paris n°49
- Création d'un éclairage public, route d'Orgerus
- Signalisation horizontale (arrêts de bus)
- Allée du Gassé

Le coût des travaux est évalué à 132 838.82€ HT. Le Conseil Général, par arrêté en date du 20 mars 2009 a attribué à la commune un plafond de travaux de 116 150€ subventionnable au taux de 70% (soit une subvention de 81 305€ pour 116 150€ HT).

Mme LE SAINT demande quand seront faits les trottoirs route de Gambais. Il lui est répondu que ces travaux feront l'objet d'un nouveau programme de travaux.

M. HAINCOURT demande que soit réalisée une étude de circulation Grand'Rue par un cabinet spécialisé.

Il est précisé que la bande de roulement de l'impasse du Loup Ravissant et de l'avenue des Tilleuls sont du ressort de la Communauté de Communes du pays Houdanais (CCPH). Les travaux de la placette du chemin du Grand Pré, étant initialement prévus par la CCPH reviennent à la commune pour un montant de 14 798.83€ HT.

Monsieur GILANT arrive à 20h55

CESSION DE TERRAIN, RUE DES ALISIERS

Lors de la séance du Conseil Municipal, en date du 3 octobre 2008, il avait été évoqué une demande d'un riverain de la rue des Alisiers qui souhaite acquérir la parcelle de terrain placée devant chez lui et appartenant à la commune. C'est le riverain qui l'entretient. La superficie du terrain est de 190m².

La commune n'en a aucune utilité.

Monsieur le Maire propose de céder la parcelle au prix de 1500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DONNE un avis favorable à cette proposition ;

DIT que la recette sera imputée à l'article 2111 opération 017 (voirie).

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT DU S.I.T.S. (Mantes-Maule-Guerville)

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux frais de transports des bénéficiaires de la carte Imagin'R et la carte du Sivom dans la limite de 50% du coût de la carte ;

Il propose d'attribuer cette participation aux utilisateurs du S.I.T.S. (Syndicat Mantes-Maule-Guerville) dans la limite de 50% du coût annuel de la carte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de participer à raison de 50% du coût annuel de la carte ;

Les crédits seront ouverts au budget à l'article 6247.

CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES SEGILOG

Considérant le contrat entre la commune et SEGILOG signé le 4 septembre 1998 pour 5 ans,
Considérant qu'il a été régulièrement renouvelé et qu'il y a lieu de le renouveler pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012,

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité

DECIDE de reconduire le contrat pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2012,
ACCEPTE la prestation « CESSION DU DROIT D'UTILISATION » pour un montant annuel de 2 592.00€ HT

ACCEPTE la prestation « Maintenance et formation » pour un montant annuel de 288,00€ HT
DIT que les dépenses sont respectivement imputées au B.P. 2009 aux articles 205 et 6156.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A Monsieur le Maire pour l'AGENCE POSTALE

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa 1 relatif à l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'AUTORISER Monsieur le Maire à installer l'agence postale communale dans les locaux de la mairie

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la « CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE ».

PASSAGE PIETONNIER RUE DES MARRONNIERS

Il est nécessaire de prendre une décision quant à l'utilisation de la partie sud de la rue des Marronniers. En effet cette partie du chemin a été créée pour accéder à pied au terrain de sport. M. le Maire propose de prendre les dispositions qui s'imposent pour interdire ce sentier à tout véhicule à moteur.

Seuls les véhicules de police, de secours, des services techniques pourront avoir accès à cet endroit.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ces propositions. Un arrêté et la signalisation y afférents seront pris en ce sens.

Une personne, dans le public prend la parole

BRULAGE DES VEGETAUX

M. le Maire propose de remplacer l'arrêté en date du 28 février 2005 portant interdiction de brûler des végétaux et autres. Il serait souhaitable d'interdire le brûlage du produit des tontes et des feuilles ainsi que les bois et branchages dans les zones d'habitations du 1^{er} avril au 30 octobre et pendant les périodes de sécheresse avérée ou de vent.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (Mme Le Saint CONTRE) ADOPTE cette proposition.

RENOMMER le HAMEAU DU LIEVRE en LIEU-DIT « LE LIEVRE »

La création de pistes cyclables en agglomération oblige les collectivités à créer des aménagements supplémentaires pour la sécurité des personnes à mobilité réduite. Dans le cas du hameau l'entretien des pistes cyclables resterait à la charge de la commune. Pour éviter d'avoir à charge cet entretien, il y lieu de déclasser le Hameau du Lièvre et de le nommer « Lieu-dit ». Dans ce seul cas, l'entretien reviendra au Département.

Après un débat tant au niveau de l'Assemblée Délibérante que dans le public, Monsieur le Maire propose de reporter ce point et d'organiser une réunion avec les représentants du Conseil général, la Commune et les habitants du Lièvre.

QUESTIONS DIVERSES

- Impasse du Loup Ravissant et avenue des Tilleuls : rendez-vous avec la CCPH et Le Cabinet Foncier Experts, le mardi 13 courant pour déterminer quels sont les travaux à effectuer.
- Travaux à l'école : faire un article sur l'état d'avancement des travaux dans le BVI.
- L'agence postale communale a ouvert le 1^{er} octobre 2009. Les horaires d'ouverture ont été définis par M. le Maire de la manière suivante :
Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 9h à 11h30,
Lundi, mardi, vendredi de 15h30 à 17h30.
Une trentaine de personnes ont été accueillies les deux premiers jours.
- Dans le cadre du projet des 12 logements, impasse du Bœuf Couronné, il a été demandé à la DIRIF (Direction des Routes de l'Île de France) de céder à la commune la parcelle jouxtant notre terrain à construire. Ce terrain permettra la création de plus d'espaces de loisirs et de places de parking. Sur le principe, la DIRIF n'y voit aucune objection. Restent à définir les conditions de la transaction.
Mme Le Saint demande quelle est l'implication de la CCPH dans le projet.
- La camionnette rouge, à bout de souffle, des services techniques va être remplacée. Un nouveau camion (68 000km) avec un coût de 13 500€, sera livré semaine 41.
- Le serveur informatique de la mairie est installé.
- Deux fontaines à eau sont en cours d'installation à l'école.
- Un appel d'offres a été lancé pour l'entretien des installations de chauffage et de plomberie des bâtiments communaux.
- Aménagement route de Guignonville. Considérant que le propriétaire de l'emplacement réservé à l'aménagement est complètement fermé à toutes négociations, le Conseil Général opte pour l'expropriation de ce terrain. Cette formalité demandera du temps mais un aménagement sera fait avant la fin de l'année afin de réduire le danger dû à la vitesse.
- M. Bernard annonce la réalisation de l'abri-bus, route de Gambais.
- M. GILANT annonce la réunion des hameaux pour la fin novembre. Elle concernera les habitants du Domaine et du Loup Ravissant.
- Suite à la pose d'un « Sens Interdit sauf Riverains », rue Picarde, Mme Le Saint demande à qui il est interdit. Un panneau interdit de « Tourner à droite » sera installé « Grand'Rue ».
- M. Férédie annonce, que Monsieur le Maire a décidé que le budget alloué aux illuminations de Noël soit ramené à 1000€.
- Réunion de CCAS vendredi 9 octobre à 20h30.
- Réunion de la Commission Finances le 30 octobre à 20h30.

- Réunion de la Commission des Travaux le 23 octobre à 20h30. M. le Maire souhaite une réunion de commission des travaux une fois par mois. Cette commission sera régulièrement suivie d'un compte-rendu qui sera remis à tous les membres du Conseil.
- M. le Maire explique que GRT Gaz va remettre en bon état le terrain et plantera des arbres autour du site, route de Tacoignières. Il demandera aux enseignants la participation des écoliers à la plantation du site.
- Mme Blanche demande quel est le devenir du bâtiment de la Poste. Il lui est répondu que sa réhabilitation est estimée à 240 000€. La Poste doit faire un état des lieux ; il lui sera demandé de participer à sa remise en état.
- Le public prend la parole, c'est un brouhaha. M. Guillevic s'insurge et demande s'il s'agit d'une réunion de hameaux ou d'un Conseil Municipal. M. le Maire demande le calme.
- Bazainvillage qui a rencontré M. le Maire souhaite faire un grand nettoyage à l'église et inventorier tous les objets qui y sont entreposés. M. Marc Bernard les assistera dans cette démarche. Il est demandé de revoir le fleurissement de la place de l'église.
- Mme Le Saint prend la parole et annonce qu'elle démissionne du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.